

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-25

AFFAIRE N° 25 :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU DE LA COMMUNE
DE CILAOS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA SPL
GRAND SUD**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire.*

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 25 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU DE LA
 COMMUNE DE CILAOS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE
 DE LA SPL GRAND SUD**

- *Madame Clémence HECALE et Monsieur Jean-Paul PAYET se retirent de cette affaire et quittent la salle*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la SPL Grand Sud relatif aux modalités de contrôle analogue, approuvé par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2026.

La Maire informe l'assemblée que la SPL Grand Sud a approuvé une nouvelle version du règlement intérieur relatif aux modalités de contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales actionnaires sur la SPL.

Ce règlement intérieur modifie notamment la composition et la présidence du Comité Technique institué à l'article 6. Ce comité, chargé de préparer les réunions du Conseil d'Administration et de formuler un avis préalable sur les orientations stratégiques et les décisions importantes de la SPL, sera désormais présidé par le 2^{ème} Vice-Président de la SPL.

Conformément à cet article, chaque collectivité actionnaire, dont la Commune de Cilaos, est appelée à désigner en son sein un membre élu titulaire et un suppléant, appelé à siéger au sein de ce Comité Technique.

PROPOSITION :

- *Titulaire : Clémence HECALE*
 ➤ *Suppléant : Jean-Paul PAYET*

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 26 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **De désigner** Madame Clémence HECALE (titulaire) et Monsieur Jean-Paul PAYET (Suppléant) représentants élus de la Commune de Cilaos au sein du Comité Technique de la SPL Grand Sud ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU




Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :